

**Syndicat Mixte
Des Agudes
Conseil départemental
Centre Administratif
1, Espace Pégot BP 40159
31804 Saint-Gaudens Cedex**

Délibération du Comité Syndical
2 avril 2026

N°2026 – 3

Objet : Approbation du PV de séance de constat d'absence de quorum du Comité syndical du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 30 mars deux mille vingt-six, s'est réuni au Conseil département à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés
Conseil Départemental Haute-Garonne	Vezat-Baronia Maryse	☒	☐	☐
	Gibert Vincent	☐	☒	☐
	Vincini Sébastien	☐	☒	☐
	Artigues Roselyne	☒	☐	☐
	Gojard Loïc	☒	☐	☐
	Boureau Pascal	☐	☒	☐
	Rival Patrice	☐	☐	☒
	Baylac Sandrine	☐	☒	☐
Commune Gouaux de Larboust	De Peco Serge	☒	☐	☐
	Arnauduc Jacques	☐	☐	☒
TOTAL		4	4	2

Ce comité syndical faisant suite à la séance du 30 mars 2026 régulièrement convoquée le 12 mars 2026 et qui n'a pas pu se tenir faute de quorum, il se tient sans condition de quorum conformément aux articles L.2121-17 et L5211-1 du CGCT.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a désigné Loïc GOJARD, secrétaire de séance, qui a procédé à l'appel nominal

Rapport

Madame La Présidente expose

Conformément à la convocation du 12 mars 2026, le Comité Syndical devait se réunir le 30 mars 2026 à 13h30 au CAD de Saint-Gaudens, avec pour ordre de jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2026
2. Gestion du syndicat
 - Vote du CFU 2025
 - Affectation du résultat 2025
 - Vote du budget primitif 2026
3. Questions diverses

Madame la Présidente, informe que le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée, avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum au 2 avril 2026 à 14h30 au CAD de Saint-Gaudens.

Le Comité Syndical

Vu le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

décide

Article 1 : D'arrêter le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026,

Article 2 : D'autoriser la Présidente à mettre en œuvre toute procédure en application de cette décision.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10 titulaires	4	4	4	0	0

Fait et délibéré le 2 avril 2026
A Saint-Gaudens

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication sur le site internet : www.telerecours.fr

Copie de l'acte en 3 exemplaires
031-253101299/20260330-2026-3-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026